

BVGer C-3018/2009 vom 14. Oktober 2009

Bundesverwaltungsgericht, 2009-10-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-3018_2009

FR: TAF C-3018/2009 du 14 octobre 2009

IT: TAF C-3018/2009 del 14 ottobre 2009

Regeste

Documents de voyage pour étrangers

Erwägungen

E. 6

En considération de ce qui précède, le Tribunal est amené à conclure que, par ses décisions du 22 avril 2009, l'ODM n'a ni violé le droit fédéral, ni constaté de manière inexacte ou incomplète des faits pertinents. En outre, lesdites décisions ne sont pas inopportunes (cf. art. 49 PA). Partant, les recours sont rejetés.

E. 7

Vu l'issue des causes, il y a lieu de mettre les frais de procédure à la charge des recourants, conformément à l'art. 63 al. 1 PA en relation avec les art. 1 et 3 du règlement du 21 février 2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral (FITAF, RS 173.320). (dispositif page suivante)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.